



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **7 octobre 2019**

Décision n° **CP-2019-3460**

commune (s) : **Mions**

objet : Equipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage d'une canalisation publique d'eau potable sur une parcelle située lieu-dit sous la Roche et appartenant à M. Alfred Cornouiller - Approbation d'une convention

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 26 septembre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 8 octobre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Kabalo, Pouzol, Sellès (pouvoir à M. Veron).

**Commission permanente du 7 octobre 2019****Décision n° CP-2019-3460**

commune (s) : Mions

objet : **Equipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage d'une canalisation publique d'eau potable sur une parcelle située lieu-dit sous la Roche et appartenant à M. Alfred Cornouiller - Approbation d'une convention**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 19 septembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

Dans le cadre du renouvellement d'une canalisation publique d'eau potable entre le captage sous la Roche et le réservoir d'eau du Chatanay à Mions, il convient d'instituer la servitude de passage de cette canalisation sur la parcelle de terrain située lieu-dit sous la Roche et appartenant à monsieur Alfred Cornouiller.

Aux termes de la convention, monsieur Alfred Cornouiller consentirait, à titre gratuit, une servitude de passage d'un ouvrage public d'eau potable, au profit de la Métropole de Lyon, sur sa parcelle cadastrée ZD 59 d'une superficie de 35 300 m<sup>2</sup>.

Les travaux consisteront à enfouir sous une bande de terrain d'une largeur de 3 m maximum, une canalisation publique d'eau potable de diamètre D 200, sur une longueur d'environ 800 ml (mètres linéaires), une hauteur minimum de 0,60 m étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol, après les travaux. Les frais d'acte notariés seront pris en charge par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE****1° - Approuve :**

a) - l'institution, à titre gratuit, au profit de la Métropole, d'une servitude de passage d'un ouvrage public d'eau potable sur la parcelle cadastrée ZD 59 d'une superficie de 35 300 m<sup>2</sup>, appartenant à monsieur Alfred Cornouiller et située lieu-dit Sous la Roche à Mions, dans le cadre du renouvellement d'une canalisation publique d'eau potable entre le captage sous la Roche et le réservoir d'eau du Chatanay à Mions,

b) - la convention à intervenir entre la Métropole et monsieur Alfred Cornouiller relative à l'institution de cette servitude.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - La dépense** d'exploitation en résultant au titre des frais estimés d'acte notarié, soit 700 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2019 - chapitre 011 - opération n° 1P20O2192.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 8 octobre 2019.**